

DÉLIBÉRATION

N° BS-2018-03

OBJET: Adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la FPT du Gers.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 7
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 15/01/2018
Date d'affichage : 15/01/2018
Votes contre : 0
Votes pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Claude VETTOR**

Membres présents: France DUCOS, Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT, Michel DAYMAN, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : Marie-Ange PASSARIEU.

Madame la Présidente expose aux membres du Bureau la possibilité d'avoir recours au service de remplacement et de renfort mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Elle précise que la participation financière du Syndicat est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales,
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 6 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de l'établissement bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Bureau Syndical invité à délibérer :

- Décide d'adhérer au service de remplacement et de renfort créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

